

<u>COMPTE RENDU</u> BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2020

L'an Deux Mille Vingt le onze février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois février se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Michel HERGAT

Etait excusé: Michel SCHIBI

Absent avec procuration: Patrick BAILY à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 7 Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette

SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

<u>Eatait excusé</u>: Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole

\$90 B

1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

FEVRIER 2020

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
			Commission Aménagement de	
			l'espace - Développement	Petite salle de
Mercredi	12/02/2020	18 h 30	économique	réunion
			Commission Politique de	Petite salle de
Jeudi	13/02/2020	18 h 30	l'Environnement	réunion
			Bureau communautaire pré-	Petite salle de
Mardi	18/02/2020	17 h 30	conseil	réunion
			Bureau communautaire	Petite salle de
Mardi	25/02/2020	17 h 30	décisionnel	réunion
			Commission attribution des places	Petite salle de
Mercredi	26/02/2020	18 h 00	en multi-accueils communautaires	réunion

2. <u>Objet</u>: Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les comptes rendus.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

3. Objet: Tableau des emplois

1- Service GEMAPI

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour les besoins de son service GEMAPI, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de technicien territorial, à temps complet.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste de technicien territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 12 février 2020,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1er et le dernier échelon du grade de technicien territorial selon l'expérience des candidats.

2- Pôle Petite-Enfance - Multi-accueil « Les Lucioles »

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour les besoins du service Petite-Enfance, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 27 février 2020
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1er et le dernier échelon du grade d'Educateur de jeunes enfants selon l'expérience des candidats.

3- Service Communication-Protocole & Multimédia

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour les besoins de son service Communication-Protocole & Multimédia, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade, à compter du 20 février 2020,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient) et dont la rémunération sera fixée entre le 1er et le dernier échelon du grade de rédacteur territorial selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

4. Objet: Maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la prévention contre les inondations du ruisseau des 4 Moulins - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, précisée par la loi NOTRe du 7 aout 2015, a imposé le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la prise de compétence « GEMAPI », la CCCE a souhaité lancer une étude sur le ruisseau des 4 Moulins, affluent franco-luxembourgeois de l'Alzette, qui traverse les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines.

Cette mission comprend les phases :

- Acquisition, collecte et synthèse des données
- Enquêtes auprès des partenaires et des propriétaires riverains
- Diagnostic du ruisseau des 4 moulins et de ses affluents avec visite sur le terrain
- Elaboration du programme de travaux
- Etude PRO
- Elaboration des dossiers réglementaires (Dossier Loi sur l'Eau, DIG)

Les coûts estimatifs de ce projet s'élèvent à 20 790€ TTC.

Considérant que cette étude peut bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement:

Dépenses		Recettes		
Coût de l'étude	20 790 € TTC	AERM : 70 %	14 553 € TTC	
		CCCE (30%)	6 237 € TTC	
Total	20 790 € TTC		20 790 € TTC	

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

5. <u>Objet</u>: Acquisition de véhicule électrique – Demande de subvention au titre de la DETR ou du DSIL 2020

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 approuvant le contrat de ruralité entre l'Etat et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'appel à projets DETR/DSIL transmis par le Préfet de la Moselle le 22 novembre 2019,

Considérant que le contrat de ruralité passé entre l'Etat et la CCCE a fait l'objet d'une signature officielle entre le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté de Communes le jeudi 23 mars 2017,

Considérant que l'acquisition d'un véhicule électrique est un projet répertorié dans le programme pour l'année 2020 et peut par conséquent bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement:

Dépenses		Recettes		
Coût de l'opération		DETR/DSIL		
Coût de l'acquisition	21 500 € HT	DETR/DSIL:50 %	10 750.00 € HT	
		CCCE (50%)	10 750.00 € HT	
Total	21 500 € HT		21 500.00 € HT	

Il est demandé au Bureau communautaire :

- -d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- -de valider le projet, son plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- -d'autoriser le Président à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

6. <u>Objet</u>: Projet d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-Les-Mines - Demande de subvention Programme DETR 2020

Le Président informe les membres du Bureau communautaire qu'un projet d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » est nécessaire.

Ces travaux ont pour objectifs:

• d'améliorer les conditions d'accueil des enfants :

- créer des espaces de rangement pour libérer des volumes actuellement encombrés par du matériel pédagogique,
- améliorer le local réservé aux poussettes, vélos, sièges auto,

- prévoir un espace de rangement extérieur qui permettra d'équiper la structure du matériel pédagogique adapté et nécessaire au développement des enfants,

• d'améliorer les conditions de travail du personnel :

- dédier une salle pour les réunions de travail des employés,
- créer une salle du personnel équipée d'un coin repas,
- créer un vestiaire supplémentaire pour le personnel masculin : vestiaire, douche, sanitaires,
- restaurer les conditions d'usage des sanitaires existants,
- prévoir des locaux inaccessibles aux enfants et sécurisés pour le rangement du matériel pédagogique mais aussi les stocks de produits d'entretien, hygiène, couches, alimentation, vaisselle,
- réviser l'ensemble des installations sanitaires et améliorer le système de chauffage et le confort d'été dans l'établissement.

En vue de la programmation 2020 des subventions DETR, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a constitué un dossier de demande de subvention pour les travaux d'extension du Multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines, à déposer, auprès des services de l'Etat,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 pour le projet d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines selon le plan de financement ci-après,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Objet	Coût de l'opération HT	Autofinancement CCCE HT	DETR 2020	CAF 57
Extension du multi- accueil "Les Frimousses"	328 929 €	75 857,40 €	131 571,60 €	121 500 €
à Volmerange-les-Mines	100%	23,06%	40%	36,94% HT Base (243 000 €)

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

7. Objet: Assainissement « contrat Moselle » : acquisition de terrains pour l'implantation d'un poste de refoulement à Fixem

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 18 novembre 2010 inscrit au livre foncier de Thionville le 11 juillet 2019,

Considérant que les travaux de l'unité de traitement de Fixem ont été exécutés et qu'un poste de refoulement a été installé,

Il est devenu nécessaire de régulariser l'assiette foncière sur laquelle le poste de refoulement a été implanté et d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Armand François SCHNEIDER.

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix de 110 € l'are, les parcelles suivantes appartenant à Monsieur Armand François SCHNEIDER :

Lieu dit « Unterbruehl » à FIXEM

- > section 10 n° 323/29 d'une contenance de 0,12 a
- > section 10 n° 325/30 d'une contenance de 0,88 a
- > section 10 n° 327/31 d'une contenance de 0,73 a
- de charger le Président d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative et Michel SCHIBI, Vice-président à représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- de verser à Monsieur Armand François SCHNEIDER une indemnité de location d'un montant de 340 euros correspondant à la mise à disposition au profit de la CCCE des parcelles précitées pour la période 2003 à 2019, après régularisation de l'acte administratif de vente

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

8. <u>Objet</u>: Assainissement « Contrat de la Boler »: acquisition de terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement à Roussy le Village

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 29 juin 2007 inscrit au livre foncier de Thionville le 11 juillet 2019,

Considérant que les travaux de l'unité de traitement de Roussy le Village ont été exécutés et qu'un poste de refoulement a été installé,

Il est devenu nécessaire de régulariser l'assiette foncière sur laquelle le poste de refoulement a été implanté et d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts SCHUMACHER,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix de 110 € l'are, la parcelle section 10 n°483/402 sise rue de Roussy-le-Bourg à Roussy-le-Village d'une contenance de 1 a 14 ca appartenant indivisément à :
 - > Monsieur Denis SCHUMACHER
 - > Monsieur Léon SCHUMACHER
 - > Monsieur Michel SCHUMACHER
 - > Madame Marie SCHUMACHER
 - > Monsieur Nicolas SCHUMACHER
- de charger le Président d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative et le Michel SCHIBI, Vice-président à représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

9. <u>Objet</u>: Citadelle à Rodemack - Restauration de la toiture et de la charpente - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - enveloppe n° 2 - Contrat de ruralité

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu les circulaires du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016 et du 24 janvier 2017,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 approuvant le contrat de ruralité entre l'Etat et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que le contrat de ruralité passé entre l'Etat, la CCCE et ses Communes membres a fait l'objet d'une signature officielle entre le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté de Communes le jeudi 23 mars 2017,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2020,

Considérant que l'état actuel de la charpente et de la toiture mettent en péril la préservation de l'intérieur du Pavillon des Officiers, site clé du projet de restauration et de valorisation du site,

Considérant que les travaux de charpente et de toiture appellent des travaux de préservation rapides, qui font partie intégrante du projet global, d'ores et déjà éligible à une subvention au titre du présent programme,

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement:

Dépense	s	Recettes		
Coût de l'opération		Contrat de ruralité	100 400, 00 HT	
Coût des travaux	251 000 € HT	Travaux : 40 %	100 400,00 € HT	
		CCCE: Autofinancement 60 %	150 600,00 € HT	
Total	251 000 € HT		251 000 € HT	

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local enveloppe n° 2 Contrat de ruralité. Il est précisé qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet, conformément au plan de financement ci-dessus,
- de valider le projet, son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

10. <u>Objet</u>: Convention de mise à disposition du local « gardien » de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association « Amitiés Tsiganes »

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2017,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'aire d'accueil des gens du voyage situés sur la Commune de Hettange-Grande,

La CCCE assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sis rue des Coquelicots à Hettange Grande. Après échange avec l'association « Amitiés Tziganes », des permanences mensuelles peuvent être organisées par l'association afin d'accompagner socialement les familles résidentes sur l'aire. Il est proposé d'accepter ces permanences sur l'aire d'accueil d'Hettange-Grande selon le projet de convention ci-annexé.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prendre acte des dispositions de la convention de mise à disposition du local « gardien » de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'association « Amitiés Tsiganes »,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

11. <u>Objet</u>: Action de Communication - Subvention au Collège Charlemagne de Thionville concernant le Salon de la Découverte professionnelle

Le Collège Charlemagne de Thionville sollicite une subvention pour sa participation au 14e Salon de la Découverte Professionnelle organisé par la Commission information et orientation du Bassin Thionville-Hayange-Rombas, les 6 et 7 février 2020 au complexe multifonctionnel de Thionville-Veymerange.

Sur l'année 2019, plus de 2 000 élèves de 3e générale des collèges ont visité le salon afin de mieux appréhender les enjeux de leur orientation. Ils ont pu découvrir des organismes de formation, des entreprises, des professionnels et ainsi acquérir quelques outils pour construire un projet personnel pertinent.

Plus que jamais, l'enjeu des choix d'orientation est fort pour ces collégiens qui vont dès la rentrée prochaine envisager une poursuite d'études plus ou moins longue. L'objectif du salon est de les accompagner au mieux en leur donnant plus de lisibilité sur leur avenir à l'échelle du territoire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 250 € au Collège Charlemagne de Thionville pour sa participation au 14º Salon de la Découverte Professionnelle,
- d'autoriser le Président à engager les crédits correspondant sur le budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8
Abstention: 0
Contre: 0

12. <u>Objet</u>: Citadelle Open de Golf - Autorisation de mener un marché sans publicité ni mise en concurrence

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique prévoyant les cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité,

Considérant qu'à partir de l'année 2013, il a été organisé à plusieurs reprises, un tournoi annuel de golf, au Golf du Château de Preisch. Cet évènement sportif international a réuni chaque année d'organisation plus de 130 joueurs de golf, amateurs et professionnels, dans le cadre du circuit international de l'ALPS Tour.

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, partenaire de l'évènement depuis sa création en 2013, souhaite être partenaire de l'édition 2020,

Considérant que c'est la société Moselle Open qui détient les droits de propriété sur ce tournoi de golf qui se déroulera au Golf de Preisch cette année, le Citadelle Open de Golf. Elle détient donc le droit exclusif d'organiser ce tournoi.

Par conséquent, il est proposé de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société Moselle Open.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de recourir, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres,
- de donner à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8 Abstention: 0

Contre: 0

13. <u>Objet</u>: Demande de mainlevée des inscriptions prises au profit de la CCCE - Procuration

Aux termes d'un acte reçu par Maître Myriam JUNGER, notaire à Cattenom le 26 mai 2005, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a vendu à la Société « SCI VOLIMMO » un terrain à bâtir sis à Volmerange-les-Mines, cadastré section 6 n° 239 « rue de Dudelange » d'une contenance de 43 a 96 ca, de nature de sol.

Aux termes de cet acte, il a été stipulé :

« De plus, l'acquéreur s'engage à ne consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur le terrain vendu, sans avoir au préalable, obtenu l'agrément de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, tant qu'il n'aura pas réalisé l'opération prévue, et qu'il ne sera pas libéré de l'ensemble de ses engagements financiers vis-à-vis de ladite Communauté de Communes »

Un droit à la résolution et une restriction au droit de disposer ont été inscrits au livre foncier de Volmerange-les-Mines en garantie.

Considérant qu'une demande de mainlevée desdites inscriptions a été adressée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs le 9 janvier 2020 par la SCP KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, concernant l'immeuble à usage commercial édifié sur la parcelle précitée que la « SCI VOLIMMO » souhaite vendre.

Considérant que la « SCI VOLIMMO » a édifié dans le délai imparti un immeuble à usage commercial sur le terrain objet de la vente du 26 mai 2005,

Considérant que le cahier des charges a été respecté,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la vente,
- d'autoriser le Président à signer la procuration en vue de la mainlevée des inscriptions prises au profit de la CCCE, dans le cadre de la vente envisagée par la « SCI VOLIMMO ».

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0
Contre: 0

14. <u>Objet</u>: Convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation « Plus Beaux Villages de France® »

Dans le cadre de l'organisation du Marché aux Vins qui aura lieu les 18 et 19 avril 2020 en partenariat avec l'association les « Plus Beaux Villages de France », il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

Elle a pour objet la répartition des tâches et des frais d'organisation de la manifestation entre les signataires. Elle définit également les droits et les obligations incombant à la commune d'accueil de la manifestation ainsi qu'à l'association « les Plus Beaux Villages de France ».

Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 13 novembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association les « Plus Beaux Villages de France », ainsi que tous les documents afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0
Contre: 0

15. <u>Objet</u>: Participation au programme « Habitez Mieux » et animation, soutien technique et administratif des projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires privés réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Le programme « Habiter Mieux » de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) vise à renforcer la lutte contre la précarité énergétique et à aider les propriétaires occupants modestes qui désirent réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat

(économies d'énergie, adaptation aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées, sortie d'insalubrité).

En septembre 2017, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un grand plan d'investissement sur cinq ans dont l'une des priorités est la rénovation énergétique, avec l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et redonner du pouvoir d'achat aux français. L'ANAH a ainsi un objectif de financement de 75 000 logements rénovés par an entre 2018 et 2022, en ciblant prioritairement les propriétaires occupants modestes.

Dans ce contexte et suite au protocole « Habiter Mieux » qui avait été signé en 2014, la CCCE a signé en mars 2018 une convention avec l'ANAH pour la mise en œuvre territoriale du programme « Habiter mieux » (convention effective du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et reconduite par tacite reconduction).

Depuis janvier 2013, le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) suit et anime le protocole « Habiter Mieux » mis en place sur le territoire de la CCCE. Celui-ci assure ainsi une permanence mensuelle sur le territoire le 3e vendredi de chaque mois.

A compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'homologation de la structure France Services à Entrange, cette permanence se tient dans les locaux situés 22 rue du Silo, à Entrange.

En date du 2 octobre 2019, le CALM a adressé à la CCCE un nouveau projet de convention (ci-annexé) afin de continuer à assurer l'animation, le soutien technique et administratif de ce dispositif pour les propriétaires occupants concernés du territoire communautaire et ce du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 (date de fin du programme « Habiter mieux » au niveau national).

Le CALM poursuivra ainsi ses actions :

- Repérage, sensibilisation, information et mobilisation,
- conseils techniques gratuits pour les propriétaires,
- conseils financiers et assistance administrative aux propriétaires.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une subvention au CALM pour la réalisation du suivi/animation de l'opération :

- ➤ 10 000 € au titre de l'exercice 2020,
- > 10 000 € au titre de l'exercice 2021.
- > 10 000 € au titre de l'exercice 2022.

Concernant l'aide financière de la CCCE aux propriétaires occupants du territoire communautaire éligible au programme « Habiter Mieux », il est proposé également de poursuivre l'octroi à chaque ménage :

- → d'un montant forfaitaire de 1 000 € par dossier de travaux liés à la rénovation énergétique,
- ➤ d'une augmentation de l'aide forfaitaire au regard du coût des travaux engagés sur présentation d'une demande par le CALM.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le soutien de la CCCE pour des travaux de sortie d'insalubrité, d'adaptation de l'habitat à l'âge et/ou au handicap en accordant une aide d'un montant de :

- ➤ 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu très modeste,
- ➤ 10 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu modeste.

Les revenus très modestes ou modestes sont définis selon les Plafonds de Ressources ANAH (document ci-annexé)

Annuellement, il est proposé qu'un fonds d'un montant de 20 000 € soit dédié à cette aide. La somme octroyée sera versée directement au ménage concerné après que l'ANAH et le CALM aient transmis à la CCCE les pièces justifiant le montant des dépenses (justificatifs de réalisation des travaux et autres aides perçues, relevé d'identité bancaire).

Entre 2013 et 2018, le CALM a repéré, conseillé et/ou accompagné 132 ménages du territoire communautaire, dont la majorité est un public sénior (cf. bilan 2013-2018 du CALM ci-annexé).

Considérant que le service rendu par le CALM aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 11 décembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention au CALM pour la réalisation du suivi/animation du programme « Habitez Mieux », d'un montant de 10 000 € par année d'exercice pour la période 2020-2022, sous réserve du respect de ses engagements.
- d'autoriser le Président à signer la convention 2020-2022 avec le CALM et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- de poursuivre l'octroi des subventions destinées aux ménages du territoire éligibles au programme Habiter Mieux pour la période 2020-2022, aux conditions suivantes :
 - d'octroyer après avis de la Commission « Politique Sociale », une subvention à chaque ménage du territoire communautaire éligible au programme « Habiter mieux » :
 - > d'un montant forfaitaire de 1 000 €, par dossier de travaux liés à la rénovation énergétique,
 - > ainsi qu'une augmentation de l'aide forfaitaire au regard de coût des travaux engagés sur présentation d'une demande par le CALM.
 - d'octroyer après avis de la Commission « Politique Sociale », dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €, à chaque ménage du territoire communautaire ayant effectué des travaux de sortie d'insalubrité, d'adaptation de l'habitat à l'âge et/ou au handicap d'un montant de :
 - > 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu très modeste,
 - > 10 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu modeste.
 - Fixer les permanences du CALM tous les 3e vendredi de chaque mois dans les locaux de la Structure France Services à Entrange.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

16. <u>Objet</u>: Association Cheval Bonheur - demande de subvention pour l'exercice 2020

L'Association Cheval Bonheur, installée à Woippy et inscrite au Tribunal d'Instance de Metz, a pour objectif d'améliorer la vie des enfants et adultes en situation de handicap. Le contact avec l'animal apporte à ces personnes des bienfaits psychologiques et physiques (bienfaits antistress, calme, détente, stimulation neurosensorielle et motrice).

L'activité liée à la monte sur le cheval s'adresse au plus grand nombre. Pour répondre aux besoins des personnes dont le handicap est important, l'Association a étendu son activité aux promenades en calèche. Cette activité permet aux personnes lourdement handicapées de sortir de leur isolement journalier et de découvrir des sensations individuelles et collectives.

L'Association accueille environ 135 enfants et adultes par mois, dont 2/3 sont en institutions spécialisées, et 1/3 en famille. 2 personnes originaires du territoire de la CCCE participent aux activités de familiarisation avec le poney.

Les moyens à disposition de l'association pour ses activités sont 3 calèches (dont 2 peuvent accueillir des fauteuils roulants), 4 juments, leurs harnachements, les fixations de sécurité pour les fauteuils. Ces moyens, ainsi que la formation des cochers (bénévoles), ont été financés par diverses subventions (CCAS, mairies, CPAM, fondations d'entreprises).

L'Association doit assumer des frais fixes pour le fonctionnement de son activité : nourriture pour les animaux, assurances, dépenses de vétérinaires, de maréchal ferrant, etc...

Pour mémoire, par décision du Bureau communautaire réuni le 23 avril 2019, l'association a bénéficié d'une subvention communautaire au titre de l'exercice 2019, à hauteur de 200 €.

Considérant que le service rendu par l'Association Cheval Bonheur aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 11 décembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Cheval Bonheur pour l'année 2020.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

17. <u>Objet</u>: Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements des façades,

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019 octroyant une subvention à deux porteurs de projet dont M. Christian WAGNER,

Considérant que le règlement communautaire classe deux catégories de bâtiments éligibles à une subvention communautaire :

- Catégorie 1 : « Maisons remarquables » inscrites à l'inventaire de la CCCE.
- Catégorie 2 : Bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965

Catégorie 1 : La dépense subventionnable est plafonnée à 10.000 € hors taxes par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la C.C.C.E. est de 60 % de la dépense subventionnable, soit 6 000 € maximum.

Catégorie2 : La dépense subventionnable est plafonnée à **10** 000 € hors taxes par bâtiment. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit **1** 000 € maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture respectant la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale.

Considérant qu'une erreur de classement a été constatée pour les travaux réalisés par M. Christian WAGNER. En effet, la maison a été classée en catégorie 2, alors qu'elle figure bien à l'inventaire des Maisons remarquables et est donc à classer en catégorie 1.

Elle est donc éligible à une subvention communautaire d'un montant de $6\,000\,$ €, et non $1\,000\,$ € comme précisé dans la décision n° 17 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019.

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention déjà octroyée et versée	Solde à verser par la CCCE
M. Christian Wagner	Gavisse	1	18 856 €	6 000 €	1 000 €	5 000 €

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de classer la maison de Monsieur WAGNER en Catégorie 1 en lieu et place d'un classement en catégorie 2,
- d'octroyer une subvention définitive d'un montant de 6 000 € au profit de Monsieur Christian Wagner,
- de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 5 000 €.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8 Abstention: 0

Contre: 0

La séance est levée à 18 h 07

Le Président, Michel PAQUET

Togue .